



# Testament : succession sans descendant ni conjoint

Par **Cantenac**, le **09/01/2012** à **14:20**

Bonjour,

je suis à la recherche de conseils pour rédiger mon testament de la manière la plus avantageuse pour mes proches.

Comme indiqué ci-dessus je n'ai ni descendant ni conjoint; j'ai un frère et mes deux parents. Mon patrimoine avoisine les 40000€ plus quelques biens mobiliers. Mes parents étant à l'abrit du besoin mon intention est de faire revenir l'ensemble de mon patrimoine à mon frère, quitte à faire hériter d'abord mes parents si c'est plus avantageux (la parfaite entente au sein de la famille permettra tout arrangement post-testamentaire).

Compte tenu des différences de taux d'imposition selon le degré de parenté, quelle seraient les meilleures dispositions à prendre ? Comment léguer le maximum au moins imposable ?

Par **Cantenac**, le **09/01/2012** à **14:44**

Concernant mon frère, je précise qu'il ne correspond pas aux conditions exonérantes prévues par la loi :

*Si l'héritier était célibataire, veuf ou divorcé ou séparé de corps; s'il a plus de 50 ans ou est atteint d'une infirmité lui interdisant de travailler et domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.*

- 1. *Le frère ou la soeur concerné doit être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps au jour du décès.*
- 2. *Il doit être âgé de plus de 50 ans au jour du décès ou atteint d'une infirmité l'empêchant de subvenir à ses besoins.*
- 3. *Il doit avoir vécu, de façon continue, avec le défunt pendant les cinq ans précédant le décès.*

***Vous pouvez explorer avec votre notaire , les possibilités et les limites d ' un legs " de residuo " , au profit d ' abord de vos parents , puis de votre frère***